

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2017

Régulièrement convoqué en date du 02 mars 2017, le Conseil Municipal de la Commune de VERFEIL s'est réuni en séance publique, le 07 mars 2017 à 19h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : A. SECULA, JP. CULOS, C. DEBONS, M. ORRIT, V. AZAM, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, N. POINDRELLE, R. PRADELLES, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE, B. BRESSON, JC. LAPASSE et I. BARTHE.

Absents excusés : F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. DEYMES et M. PLANA.

Pouvoirs :
F. GARRIGUES à JP. CULOS
C. ROMERO à A. SECULA
M. DEYMES à C. VILESPY
M. PLANA à C. DEBONS

En ouverture de séance, R. DEMATTEIS demande la parole et se dit étonné que le Maire ne veuille pas parler des finances dans les questions diverses.

Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse précise sera apportée dans les questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2017– D2-2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 20 février 2017 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 février 2017.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2. DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – POUR INFORMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes délégations de fonctions consenties aux Adjointes en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales aux termes des arrêtés municipaux en date du 1^{er} mars 2017.

- ✓ M. Jean-Pierre CULOS, 1^{er} Adjoint, est délégué aux finances et aux sports,
- ✓ Mme Aurélie SECULA, 2^{ème} Adjoint, est déléguée à la communication, l'environnement et au développement durable,

- ✓ M. Francis GARRIGUES, 3^{ème} Adjoint, est délégué à l'urbanisme, au développement économique, à l'agriculture et au numérique,
- ✓ Mme Céline ROMERO, 4^{ème} Adjoint, est déléguée à la culture, la vie associative et au tourisme,
- ✓ M. Michel ORRIT, 5^{ème} Adjoint, est délégué à la petite enfance, la vie scolaire et la jeunesse,
- ✓ Mme Catherine DEBONS, 6^{ème} Adjoint, est déléguée à l'action sociale, la solidarité et la famille,
- ✓ M. Marc DEYMES, conseiller municipal, est délégué au patrimoine et à la voirie.

3. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – D3-2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions. Cet article définit strictement les domaines susceptibles de délégation.

Il indique que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23. Elles sont soumises aux mêmes règles que les délibérations.

Il ajoute que, sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du CGCT. De même, sauf dispositions contraires, les décisions relatives aux matières déléguées sont prises en cas d'empêchement du Maire par le Conseil municipal.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés par la commune pour le financement des investissements ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. s'agissant de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. s'agissant de travaux, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° Exercer les actions en justice et voies de recours qu'elles soient administratives, civiles, pénales, commerciales, sociales ou autre dès lors qu'il y va des intérêts de la commune et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis un terme au litige. Il est chargé dans les mêmes conditions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 10 000 € et décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois dans la limite de 100 000 €, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions lorsque les crédits afférents aux investissements concernés sont inscrits au budget.

DECIDE :

- que les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal ne pourront pas faire l'objet d'une subdélégation aux Adjoints et au Conseiller municipal délégué dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT.
- que l'exercice des compétences ainsi déléguées est consenti en cas d'empêchement du Maire (absence, suspension, révocation, ...), à M. Jean-Pierre CULOS, 1^{er} Adjoint, pour les points 3°, 4° pour ce qui concerne l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, 5°, 6° pour ce qui est de l'acceptation des indemnités de sinistre, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 16°, 17°, 24° et 26°.

Pour : 18

Contre : 5

Abstention : 0

(R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE,
B. BRESSON, JC. LAPASSE, I. BARTHE)

4. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – D4-2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1022) et en fonction de la strate démographique de la commune. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour toute la mandature 2014-2020, la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du Maire sont, depuis le 1^{er} janvier 2016, fixées automatiquement au taux plafond prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, sans délibération, soit 43 % de l'IB1022.

En revanche, il revient au Conseil municipal de déterminer librement le montant des indemnités allouées aux Adjointes (taux maximal : 16,5 % de l'indice 1022) et aux conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire, composée de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des Adjointes en exercice.

Monsieur le Maire précise que l'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose pour les élus concernés une délégation de fonctions du Maire sous forme d'arrêté et ajoute avoir d'ores et déjà pris ces arrêtés, qui sont devenus exécutoires le 1^{er} mars 2017.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 février 2017 constatant l'élection de six Adjointes ;

VU les arrêtés municipaux en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de fonctions à Mesdames A. SECULA, C. ROMERO, C. DEBONS et MM. JP. CULOS, F. GARRIGUES, M. ORRIT, Adjointes, et M. Marc DEYMES, Conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal délégué :

- Adjointes : 14,75 % de l'indice 1022,
- Conseiller municipal délégué : 10,50 % de l'indice 1022.

DIT que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} mars 2017, date du caractère exécutoire des arrêtés du Maire portant délégation de fonctions, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5. FORMATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – D5-2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, ..., doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il ajoute que la désignation des membres est faite à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur le Maire propose de créer 10 commissions pour la durée du mandat, chacune composée de 6 conseillers municipaux.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le Conseil peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

VU la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création ainsi qu'il suit et pour la durée du mandat de 10 commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal :

- ✓ Commission n° 1 – Finances,
- ✓ Commission n° 2 – Sports,
- ✓ Commission n° 3 – Communication,
- ✓ Commission n° 4 – Environnement et développement durable,
- ✓ Commission n° 5 – Urbanisme, développement économique, agriculture et numérique,
- ✓ Commission n° 6 – Tourisme, culture et vie associative,
- ✓ Commission n° 7 – Petite enfance, vie scolaire et jeunesse,
- ✓ Commission n° 8 – Action sociale, solidarité et famille,
- ✓ Commission n° 9 – Patrimoine, voirie et infrastructures,
- ✓ Commission n° 10 – Citoyenneté.

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de chaque commission.

DESIGNE comme suit, dans respect du principe de la représentation proportionnelle et pour la durée du mandat, les conseillers municipaux qui les composeront, étant précisé que Monsieur le Maire est Président de droit :

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 1 Finances	Jean-Pierre CULOS Francis GARRIGUES Aurélie SECULA Anthony CERCLIER Claude VILESPY Raymond DEMATTEIS

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 2 Sports	Jean-Pierre CULOS Francis GARRIGUES Marc DEYMES Anthony CERCLIER Michèle PLANA Béatrice BRESSON

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 3 Communication	Aurélie SECULA Céline ROMERO Véronique AZAM Catherine DEBONS Michel ORRIT Rose-Marie MARTINEZ FUENTE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 4 Environnement et développement durable	Aurélie SECULA Véronique AZAM Catherine DEBONS Jean-Pierre CULOS Natalie POINDRELLE Béatrice BRESSON

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Dénomination de la commission	Membres
<p align="center">Commission n° 5 Urbanisme, développement économique, agriculture et numérique</p>	Francis GARRIGUES Natalie POINDRELLE Anthony CERCLIER Véronique AZAM Rémy PRADELLES Jean-Christophe LAPASSE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1
(JC. LAPASSE)

A. CIERCOLES s'étonne de l'abstention de JC. LAPASSE.

Ce dernier indique que par principe il ne vote pas pour lui-même.

Dénomination de la commission	Membres
<p align="center">Commission n° 6 Tourisme, culture et vie associative</p>	Céline ROMERO Natalie POINDRELLE Véronique AZAM Nelly BEN AÏM Michèle PLANA Isabelle BARTHE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Dénomination de la commission	Membres
<p align="center">Commission n° 7 Petite enfance, vie scolaire et jeunesse</p>	Michel ORRIT Catherine DEBONS Aurélie SECULA Marie-José SCHIFANO Emma UMUTESI Rose-Marie MARTINEZ FUENTE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Dénomination de la commission	Membres
<p align="center">Commission n° 8 Action sociale, solidarité et famille</p>	Catherine DEBONS André CIERCOLES Marie-José SCHIFANO Emma UMUTESI Michèle PLANA Raymond DEMATTEIS

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 9 Patrimoine, voirie et infrastructures	Marc DEYMES Claude VILESPY Rémy PRADELLES Véronique AZAM Natalie POINDRELLE Jean-Christophe LAPASSE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1
(JC. LAPASSE)

Dénomination de la commission	Membres
Commission n° 10 Citoyenneté	Anthony CERCLIER Véronique AZAM Nelly BEN AÏM Michel ORRIT Aurélie SECULA Isabelle BARTHE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – D6-2017

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est dirigé par un Conseil d'administration qui dispose, en application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Il précise que le Conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS qui comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un nombre minimum de 8 membres, non compris le Maire qui est Président de droit.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer à 12 le nombre d'administrateurs et de procéder à l'élection des 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

LE CONSEIL

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 ;

VU la proposition du Maire ;

CONSIDERANT qu'une seule liste est déposée après appel à candidature ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS : 6 élus du Conseil municipal et 6 représentants extérieurs.

ELIT au scrutin secret les 6 membres élus du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS, sachant que Mmes Véronique AZAM et Isabelle BARTHE ont été désignées assesseurs pour procéder au dépouillement et que le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Dépouillement du scrutin :

- Inscrits : 23
- Votants : 23
- Blancs ou nuls : -
- Suffrages exprimés : 23

Sont donc désignés pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Catherine DEBONS
- Aurélie SECULA
- Marie-José SCHIFANO
- Emma UMUTESI
- Michel ORRIT
- Raymond DEMATTEIS

7. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE – D7-2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient, suite à l'installation du Conseil municipal, d'élire les représentants de la commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA).

Conformément aux statuts du SMEA, 3 délégués de la commune doivent être ainsi désignés.

Monsieur le Maire précise que ces désignations se déroulent, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres de l'assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

LE CONSEIL

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-8 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

CONSIDERANT que MM. Claude VILESPY, Francis GARRIGUES, Patrick PLICQUE et Raymond DEMATTEIS ont fait acte de candidature ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE au scrutin secret les 3 délégués appelés à représenter la commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, sachant que Mmes Véronique AZAM et Isabelle BARTHE ont été désignées assesseurs pour procéder au dépouillement :

- Claude VILESPY
- Francis GARRIGUES
- Patrick PLICQUE

8. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE – D8-2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient, suite à l'installation du Conseil municipal, d'élire les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN).

Conformément aux statuts du SIEMN, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être ainsi désignés.

Monsieur le Maire précise que ces désignations se déroulent, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres de l'assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

LE CONSEIL

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-8 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le Conseil peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT que MM. Claude VILESPY et M. DEYMES ont fait acte de candidature pour la désignation des délégués titulaires ;

CONSIDERANT que Mme Aurélie SECULA et M. Francis GARRIGUES ont fait acte de candidature pour la désignation des délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

DESIGNE pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire :

- Délégués titulaires :
 - Claude VILESPY
 - Marc DEYMES

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4

(R. DEMATTEIS,
RM. MARTINEZ FUENTE,
JC. LAPASSE, I. BARTHE)

- Délégués suppléants :
 - Aurélie SECULA
 - Francis GARRIGUES

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4
(R. DEMATTEIS,
RM. MARTINEZ FUENTE,
JC. LAPASSE, I. BARTHE)

9. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE-GARONNE – D9-2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient, suite à l'installation du Conseil municipal, d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG).

Conformément aux statuts du SDEHG, 2 délégués de la commune doivent être ainsi désignés.

Monsieur le Maire précise que ces désignations se déroulent, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres de l'assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

LE CONSEIL

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-8 ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le Conseil peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT que MM. Claude VILESPY et M. DEYMES ont fait acte de candidature pour la désignation des délégués ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

DESIGNE pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne :

- Marc DEYMES
- Claude VILESPY

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4
(R. DEMATTEIS,
RM. MARTINEZ FUENTE,
JC. LAPASSE, I. BARTHE)

10. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES – D10-2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient, suite à l'installation du Conseil municipal, d'élire le représentant de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA).

Conformément aux statuts du SITPA, 1 délégué de la commune doit être ainsi désigné.

Monsieur le Maire précise que cette désignation se déroule, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres de l'assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

LE CONSEIL

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-8 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le Conseil peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT que Mme Catherine DEBONS a fait acte de candidature pour la désignation du délégué ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

DESIGNE pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées :

- Catherine DEBONS

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4

(R. DEMATTEIS,
RM. MARTINEZ FUENTE,
JC. LAPASSE, I. BARTHE)

11. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE – D11-2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient, suite à l'installation du Conseil municipal, d'élire les représentants de la commune au Syndicat pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne (SMEPE).

Conformément aux statuts du SMEPE, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être ainsi désignés.

Monsieur le Maire précise que ces désignations se déroulent, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres de l'assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

LE CONSEIL

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-8 ;

VU les statuts du Syndicat pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le Conseil peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT que Mme Aurélie SECULA a fait acte de candidature pour la désignation du délégué titulaire ;

CONSIDERANT que MM. Rémy PRADELLES et Jean-Christophe LAPASSE ont fait acte de candidature pour la désignation du délégué titulaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

DESIGNE pour représenter la commune au Syndicat pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne en qualité de délégué titulaire :

- Aurélie SECULA

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4

(R. DEMATTEIS,
RM. MARTINEZ FUENTE,
JC. LAPASSE, I. BARTHE)

DESIGNE, en qualité de délégué suppléant, au scrutin secret pour représenter la commune au Syndicat pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne, sachant que Mmes Véronique AZAM et Isabelle BARTHE ont été désignées assesseurs pour procéder au dépouillement et que le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

1^{er} tour de scrutin :

- Inscrits : 23
- Votants : 23
- Blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Candidats	Nombre de voix obtenues
M. Rémy PRADELLES	18
M. Jean-Christophe LAPASSE	4

Est désigné M. Rémy PRADELLES en qualité de délégué suppléant.

12. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS **D12-2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables :

- inscrits aux rôles des impôts locaux,
- à jour de leurs obligations fiscales,
- familiarisés avec les circonstances locales,
- possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.

Il ajoute qu'en outre, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal une liste de trente-deux contribuables, sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

LE CONSEIL

VU Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré,

DRESSE comme suit liste de trente-deux contribuables, sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| ▪ Raymonde AVERSENG | ▪ Lucien PAGES |
| ▪ Hervé JALABERT | ▪ Dominique PUEL-CAUSSE |
| ▪ Bernard MERCIER | ▪ Robert RABARY |

- André GOTTARDI
- Jean VILESPY
- Jean-Paul AMARE
- Michel BEL
- Georges BELLO
- Pierrette BLANC
- Suzanne MANERO
- Moïse RIVALS
- Elie DE FAVERI
- Serge MAZAS
- Martine TOMAS
- Valérie DOUMERC
- Raymond OLIVE
- Dominique ROUGEAU
- Raoul THURIES
- Nicole BASTIE
- Michel FOULQUIER
- Didier VEAUX
- Jean MORENO
- Marc DAYMIE
- Rémy PRADELLES
- Annie BOUCHON
- Robert BERGESIO
- Serge GAICHIES
- Alain BARRAU
- Jean AMEN

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

13. ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2017 – MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU PROFIT DES PARTIS POLITIQUES POUR L'ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES – D13-2017

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser dans le cadre des campagnes électorales des élections présidentielles et législatives à venir, de mettre à la disposition des partis politiques des salles municipales pour l'organisation de réunions publiques.

LE CONSEIL

OUI la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition de salles municipales au profit des partis politiques pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales des élections présidentielles et législatives 2017.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Situation financière de la commune**

Le Maire donne la parole à R. DEMATTEIS qui souhaite qu'un point très rapide soit fait sur la situation financière de la commune.

P. PLICQUE indique que la commune de Verfeil n'est pas sous une quelconque autorité. Ce n'est pas, comme on l'entend souvent à tort, la Préfecture ou la Chambre Régionale des Comptes qui gère les affaires de la ville.

Il rappelle que c'est l'ancien Maire qui a demandé l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes. Les résultats définitifs devraient être communiqués au début de l'été.

Concernant les finances, la majorité municipale va gérer ce dossier, comme tous les autres et comme elle l'a toujours dit, dans la sérénité, la transparence et l'efficacité.

Le Maire ajoute que, comme cela a été précisé, la semaine précédente lors de son entretien avec M. R. DEMATTEIS, la commission finances a été mise en place ce soir. Un point sera fait avec Mme VICHARD, chargée de mission, sur la situation lors de la première réunion de cette commission, ce qui laissera le temps nécessaire pour la préparation du budget 2017.

R. DEMATTEIS se dit satisfait de la réponse apportée.

■ **Plan Local d'Urbanisme**

RM. MARTINEZ FUENTE demande si la Municipalité envisage d'apporter des modifications au PLU et si un point sera fait sur les dossiers restés en suspens.

Le Maire indique qu'il reviendra à la commission urbanisme, dès qu'elle se sera mise au travail, de faire le point sur ces dossiers.

■ **Délivrance des cartes d'identité**

JC. LAPASSE demande si la fin du traitement des demandes de cartes d'identité par la commune est avérée.

A. VICHARD, confirme que la gestion de ces dossiers est dorénavant confiée aux communes qui instruisent les demandes de passeport. Cette situation va nécessairement induire des délais de traitement beaucoup plus longs.

Monsieur le Maire indique qu'une information précise sur le nouveau dispositif sera communiquée aux membres du Conseil.

JP. CULOS ajoute que M. Joël BOUCHE, Maire de Saint-Pierre et Vice-président de la C3G, va intervenir auprès de l'intercommunalité pour qu'elle puisse se saisir de ce sujet.

■ **Elections présidentielles 2017**

B. BRESSON interroge le Maire sur un éventuel parrainage de candidat pour les élections présidentielles.

P. PLICQUE indique avoir effectivement reçu de nombreuses sollicitations. Il n'a cependant pas l'intention de parrainer quelque candidat que ce soit ; ses priorités sont les affaires de la commune.

■ **Prochaines réunions (Conseil & commissions)**

Pour répondre aux élus de la minorité, le Maire indique qu'aucune date n'a encore été fixée dans l'immédiat. Toutefois, les commissions vont se réunir rapidement et tout particulièrement la commission des finances car le budget 2017 doit être voté avant le 15 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.